

SECOURS D'ETUDES DEPARTEMENTAL AUX ELEVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DES MINISTERES DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'AGRICULTURE

ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

MODALITES DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

SECOURS D'ETUDES AUX ELEVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ces secours peuvent être alloués, compte tenu des ressources des familles, aux élèves titulaires ou non d'une bourse nationale qui fréquentent des établissements d'enseignement supérieur ou de second degré.

DEMANDES NOUVELLES

Les parents d'élèves qui désirent solliciter un secours d'études départemental doivent constituer un dossier comprenant les pièces au verso des imprimés qui seront remis par vos soins aux intéressés :

Ces pièces sont les suivantes :

- ① Un certificat de scolarité pour l'année scolaire suivie ;
- ② Pour les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur, un certificat d'inscription délivré par l'université ou l'établissement ;
- ③ Une attestation de ressources sous la forme :
 - d'un avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de 2007 ;
 - pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non-imposition sur les derniers revenus agricoles **FIXES** (2007 ou à défaut 2006) ;
 - en cas de chômage, la dernière notification des ASSEDIC.

- ④ Une attestation des frais de transports scolaires ;
- ⑤ Une quittance de loyer pour les étudiants.

RECONDUCTION DE SECOURS D'ETUDES

Certains parents insuffisamment informés peuvent penser que les secours d'études accordés à leurs enfants pour l'année scolaire 2007 – 2008 seront reconduits sans formalités pour l'année scolaire 2008 - 2009.

Vous voudrez bien leur préciser que les reconductions doivent faire l'objet de décisions du Conseil Général dans les mêmes conditions que les dossiers de premières demandes.

SECOURS D'ETUDES AUX ELEVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ces secours d'études peuvent être alloués, compte tenu des ressources des familles, aux élèves titulaires d'une bourse du Ministère de l'Agriculture.

ALLOCATION DE FRAIS D'INTERNAT

Les imprimés sont à retirer auprès de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève interne.


SECOURS D'ETUDES AUX ETUDIANTS

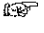
(I.U.T., B.T.S., Université)

Imprimé-type « Enseignement Supérieur »

PROCEDURE ET DELAIS DE TRANSMISSION

Les dossiers, comportant obligatoirement votre avis, constitués tant à titre de première demande que de reconduction, devront être transmis sous le timbre « **DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES, SPORTIVES ET DES TRANSPORTS** » :

 **AVANT LE 26 SEPTEMBRE 2008** pour l'ensemble des demandes,

 **AVANT LE 28 NOVEMBRE 2008** pour l'enseignement supérieur,

DELAIS DE RIGUEUR

Je vous adresse sous ce pli, dès à présent et à toutes fins utiles, un stock d'imprimés.

Je vous invite, en outre, à veiller à ce que les dossiers que vous me transmettez soient complets et correctement établis, notamment en ce qui concerne les ressources des familles d'exploitants agricoles, afin de permettre à l'Assemblée Départementale de statuer en toute connaissance de cause.